

République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY

Séance du lundi 30 octobre 2023

Date de la convocation : 18/10/2023

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Caroline CASTILLON

DE_2023_026 - Objet : Dissolution du SIE du DRAC

5.7.3:Dissolution

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure de dissolution)

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (relatif aux conditions de répartition de l'actif et du passif)

Vu l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure applicable en cas d'obstacle à la liquidation)

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 31 mai 1924 portant création du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac)

Considérant la procédure de dissolution applicable (en application du b) de l'article L. 5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, ainsi que la procédure prévue par l'article L. 5211-26 du CGCT lorsqu'il y a obstacle à la liquidation, comme cela est le cas pour le SIE du Drac dès lors que les conditions de liquidation n'ont pas été déterminées (en cas d'obstacle à la liquidation, le représentant de l'Etat dans le département sursoit à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté ; un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences du syndicat, qui conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ; la dissolution du syndicat sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des communes membres auront défini les conditions de répartition de l'actif et du passif, adopté le compte de gestion et le compte administratif afférents au dernier exercice au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, et déterminé la commune chargée de conserver les archives du syndicat).

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Arey approuve la dissolution du SIE du DRAC.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le lundi 30 octobre 2023

Le Maire



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 038-213803612-20231030-DE_2023_026-DE